

SMUS ESCALADE

51 bis av Pierre Brossolette
94100 Saint Maur des Fossés

Club affilié à la FFME
Révision 6 du 24 juin 2025



REGLEMENT INTERIEUR

1 - Objet

Le SMUS Escalade est une section de l'association multisports SMUS (Saint Maur Union Sports) régie par la loi de 1901. Elle est basée sur le bénévolat de ses membres et de ses dirigeants. Elle a pour objet de promouvoir, développer, organiser la pratique de l'escalade comme activité de formation, de loisir et de compétition. La pratique de l'activité aura lieu sur structure artificielle d'escalade (SAE) et en milieu naturel (bloc, falaise, montagne). Le présent règlement définit les droits et obligations des membres.

Le SMUS Escalade n'est pas qu'une salle ou une école de grimpe économique. L'inscription à SMUS Escalade sous-entend que tous (adultes ou parents), dans la mesure de leurs disponibilités, participent à la vie de l'association. La gestion du club et l'encadrement des activités (sauf pour l'école) sont assurés par des membres bénévoles et notre club ne peut vivre que si tous, nous participons activement à sa vie et à son fonctionnement. Nous comptons sur vous pour adhérer à ces principes et apporter une aide.

2 - Adhésion

L'adhésion, le paiement de la cotisation annuelle et la possession de la licence FFME en cours de validité sont obligatoires pour pouvoir participer aux activités du Smus Escalade. L'adhésion implique l'acceptation des statuts de l'association SMUS et du présent règlement intérieur qui sont à disposition de tout adhérent.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le comité directeur de la section.

L'adhésion est matérialisée par une carte SMUS Escalade, validée par l'apposition d'un timbre annuel justifiant de l'adhésion pour la saison en cours (du 1er septembre au 30 août). Cette carte doit-être portée sur le baudrier du grimpeur, visible, pour pouvoir accéder aux créneaux de grimpe libre du club.

Les désistements en cours d'année pour raisons personnelles ou médicales ne peuvent donner lieu à aucun remboursement ni compensation.

3 - Accueil et encadrement des sessions de grimpe libre

La salle est ouverte et fermée par un responsable délégué, nommé par le comité directeur. Les adhérents ne sont pas autorisés à grimper en dehors de sa présence. Le délégué a pour fonction d'accueillir les adhérents, de mettre à disposition le matériel technique, de s'assurer du bon usage du matériel et du respect des règles d'utilisation du site. Il ne s'agit pas d'un moniteur d'escalade.

Les horaires et jours d'ouverture de la salle comme ceux des cours d'escalade de l'école peuvent être sujet à modification compte tenu d'impératifs liés au fonctionnement du centre Brossolette ou encore à l'organisation des activités du club. Si cela devait être le cas, les membres ne peuvent demander de remboursement ou compensation de quelque nature que ce soit.

4 - Conditions d'accès à la SAE

L'accès au mur d'escalade et à la salle de pan est réservé aux membres du SMUS Escalade. Tout membre doit se conformer au règlement général d'utilisation des installations sportives municipales.

Les personnes autorisées à grimper sur le mur et dans la salle de pan sont les suivantes :

1/ Les membres

Les membres sont les personnes à jour de leur cotisation pour la saison en cours et celles qui, pour la période du 1^{er} au 30 septembre, n'ont pas encore renouvelé leur cotisation mais étaient adhérentes la saison précédente.

L'adhésion au SMUS escalade est soumise aux dépôts complets du dossier d'inscription et au versement total de la cotisation. L'ensemble du processus d'adhésion est décrit sur le site extranet du club, section inscription (extranet.smus-escalade.fr)

La qualité de membre adhérent est justifiée par le port obligatoire du badge SMUS accroché au baudrier.

Les membres titulaires du brevet d'autonomie (passeport escalade FFME jaune) ont un libre accès au mur et à la salle de pan, dans le respect des règles de sécurité imposées par SMUS Escalade.

Les nouveaux membres expérimentés non titulaires du brevet d'autonomie doivent faire valider leur autonomie par un délégué ou toute autre personne désignée par lui. Le délégué vérifie qu'ils maîtrisent les règles de sécurité (assurage d'un grimpeur en tête et en moulinette) et qu'ils savent grimper en tête une voie facile (utilisation correcte des dégaines et pose de la moulinette au relais). Voir le fascicule Smus « Brevet d'autonomie et règles de sécurité ».

Disponible dans les ressources documentaires du site : <https://www.smus-escalade.fr/wp-content/uploads/2024/06/Brevet-dautonomie-SMUS.pdf>.

Les membres débutants n'ont accès au mur et à la salle de pan que dans le cadre des stages de formation organisés à leur intention afin d'obtenir le brevet d'autonomie délivré à la fin des séances de formation. À la fin de cette formation, ils deviennent membres titulaires du brevet d'autonomie.

2/ Les invités et visiteurs

Les invités

Les membres du club, expérimentés et autonomes en escalade depuis plus de 3 mois peuvent occasionnellement inviter une personne expérimentée ou débutante. L'invité est sous la responsabilité et la surveillance effective de celui qui invite. Pour cette raison, il n'est pas possible d'inviter plus de 2 personnes en même temps.

Si la personne invitée possède les techniques demandées pour le brevet d'autonomie, elle pourra grimper en tête et assurer. Cette acquisition de l'autonomie sera au préalable vérifiée par le délégué ou toute personne désignée par lui.

Si l'invité n'est pas en possession des techniques demandées pour le brevet d'autonomie, elle ne doit impérativement grimper qu'en moulinette et ne pas assurer un autre grimpeur.

Dans tous les cas, les invités doivent avoir souscrit au préalable une licence découverte, délivrée par le club (sauf s'ils possèdent déjà une licence FFME). L'invité devra présenter sa licence découverte en début de séance.

Les visiteurs sont des personnes qui se présentent spontanément et donc ne sont ni membres du club, ni invités par un membre.

Les personnes débutantes désirant, sans être invitées, découvrir l'escalade avant de s'inscrire, doivent au préalable contacter le club pour définir un horaire et obtenir une licence découverte FFME. La découverte de l'escalade se fera au jour prévu après accord du délégué qui organisera cette découverte. L'escalade se fera uniquement en moulinette.

5 - Règles d'utilisation du mur et de la salle de pan

Le SMUS Escalade étant affilié à la FFME, les règles de sécurité en escalade de bloc, de difficulté définies par la FFME doivent être appliquées au sein de la structure. Ces règles sont disponibles ici : <https://www.ffme.fr/wp-content/uploads/2024/03/240309-Regles-Securite-.pdf>

Le SMUS escalade expose ici un rappel non exhaustif de ces règles, ainsi que des points propres à notre structure.

Le délégué de la salle, nommé par le comité directeur, est chargé de faire respecter ces règles d'utilisation, et est habilité à prendre toute mesure pour faire respecter ce règlement. Il pourra limiter le nombre de grimpeurs sur le mur ou dans la salle de pan pour des raisons de sécurité et refuser l'accès à la salle aux personnes ne satisfaisant pas aux règles d'accès.

Le grimpeur et l'assureur doivent s'assurer, au préalable, que toutes les précautions sont prises pour leur sécurité. Ils vérifieront conjointement l'état des cordes, des baudriers, et de tout autre matériel utilisé pour l'assurage personnel. Ils signaleront au délégué toute anomalie constatée sur les matériels d'assurage qui équipent le mur comme les cordes, les dégaines ou les relais et points d'assurage.

En dehors des séances encadrées, seuls les grimpeurs ayant satisfait au brevet d'autonomie sont autorisés à assurer et à grimper en tête.

Les grimpeurs et assureurs doivent se conformer aux techniques exigées dans le brevet d'autonomie. À tout moment grimpeurs et assureurs doivent avoir une attitude

responsable et rechercher le maximum de sécurité. Tout comportement ou attitude dangereuse pourra faire l'objet d'une remarque du délégué, et éventuellement d'une exclusion des installations. Notamment les grimpeurs doivent utiliser toutes les dégaines de la voie et les assureurs devront respecter les règles d'assurage décrites dans le fascicule « Brevet d'autonomie et règles de sécurité » et faire redescendre les grimpeurs à une allure modérée.

Les grimpeurs (la tête des grimpeurs) non encordés ne doivent jamais dépasser la hauteur de la première dégaîne même parés par un assureur (une salle de pan est prévue pour ce genre de pratique). Dans les traversées, l'escalade en moulinette est interdite sauf si la corde passe dans toutes les dégaines de la voie (escalade en second).

L'assurage doit être effectué au moyen d'un frein d'assurage de type « tube, seau ou plaquette » relié au harnais par un mousqueton de sécurité. Les systèmes d'assurages à blocage assisté, type "grigri", ne sont pas autorisés pour l'assurage. La corde doit être fixée au baudrier avec un nœud en huit et un nœud d'arrêt à l'exclusion de tout autre nœud.

Le matériel personnel des adhérents est sous leur responsabilité, les EPI (équipement de protection individuel) doivent à minima être à la norme CE et doivent respecter les règles d'usages des notices d'utilisations.

L'usage de la magnésie en poudre est autorisé, à condition que celle-ci soit enfermée dans une boule. L'usage de la magnésie liquide est également autorisé, mais pas les traces de mains ou autres sur le mur.

Dans la salle de pan, le grimpeur qui est en dessous doit laisser le champ libre au grimpeur au-dessus. Pas de notion de priorité.

Il est interdit de déplacer les prises, de les tourner, d'en rajouter ou d'en retirer. La gestion du mur est assurée par un collectif de membres du club désigné par le comité directeur.

Les grimpeurs doivent contribuer au rangement de la salle avant leur départ. Les baudriers et chaussons du club doivent être rangés dans les armoires. Les cordes doivent être laissées sur le mur lorsqu'elles passent dans les 2 mousquetons de fin de voie. Dans le cas contraire, elles doivent être descendues et rangées. Les cordes au mur doivent être relevées, afin de ne pas toucher le sol, en fin de séance.

6 - Accueil des mineurs

En dehors des horaires réservés à l'école d'escalade, les mineurs âgés de moins de 16 ans ne sont autorisés à grimper dans la salle qu'à la condition d'avoir transmis au Smus l'ensemble des autorisations parentales écrites et requises lors de l'inscription du mineur. Ces mineurs, quel que soit leur âge, ne peuvent grimper que sous la responsabilité technique d'un de ses parents ou de tout autre personne majeure désignée comme responsable et présente dans la salle. Ce transfert de responsabilité pourra être d'une durée d'un an maximum. Parents ou personne responsable doivent être titulaires du brevet d'autonomie.

Les mineurs âgés de plus de 16 ans peuvent pratiquer librement l'escalade sur le mur comme dans la salle de pan, sous réserve qu'ils aient satisfait au test d'autonomie et que l'autorisation parentale écrite de pratique autonome demandée lors de l'inscription soit parvenue au Smus escalade.

7 – Règles pour la participation aux sorties

Les sorties proposées par SMUS Escalade s'adressent à tous les membres du club, à jour de leur cotisation, majeurs ou mineurs à condition d'être sous la responsabilité de leurs parents ou d'un adulte ayant délégation de responsabilité. Elles peuvent également être ouvertes à des invités, avec une licence découverte ou une licence FFME d'un autre club affilié.

Organisation et encadrement

À l'exception des sorties et stages encadrés par un moniteur disposant d'un brevet d'état ou par un guide de montagne, les sorties proposées par SMUS Escalade ne sont pas des sorties encadrées et placées sous la responsabilité du club ou du membre bénévole coordonnateur de la sortie. Ces sorties sans encadrement professionnels doivent être considérées comme des regroupements de membres autonomes et responsables d'eux-mêmes. L'organisation des transports, des cordées et du choix des voies d'escalade et de leur difficulté sont laissés à l'entière responsabilité de chaque participant.

Le club pourra prêter aux membres en faisant la demande, des matériels techniques (cordes, dégaines, casques).

Niveau technique requis

Les sorties s'adressent aux membres autonomes.

Si les grimpeurs ne sont pas titulaires d'un passeport escalade FFME attestant leur autonomie en falaise, l'acquisition des techniques et règles de sécurité seront vérifiées au cours de sessions organisées préalablement aux sorties.

8 - Sanctions

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner des sanctions déterminées par le Comité Directeur pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la section.